

de cette riche contrée dans les circonstances nouvelles où l'a placée la mort inattendue du fils et du petit-fils de Randjît-singh, je m'embarquerais à Firozepour, descendrais le Sutledge et le bas Indus et reviendrais à Bombay où, suivant les instructions que le Gouvernement m'y aurait adressées ou l'exigence des circonstances, je repasserais en Europe par le golfe Persique et la ligne de l'Euphrate ou par l'Égypte, ou enfin, par le Cap de Bonne Espérance.

(*Sign.*). A. dB. DE JANCIGNY.

Paris, 24 Mars 1841.

*
* *

Le 30 mars, M. Dubois de Jancigny, avec l'autorisation et par le désir exprès du Ministre des Affaires étrangères, se mettait à la disposition du Ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le cas où celui-ci jugerait convenable de lui confier des instructions spéciales en ce qui touchait les intérêts prochains ou à venir de notre commerce.

Le 6 avril, le Ministre des Affaires étrangères écrivait au comte DUCHATEL, Ministre de l'Intérieur, pour obtenir qu'au cours de sa mission, M. de Jancigny fût autorisé à porter l'uniforme de colonel de la Garde nationale, et au Ministre du Commerce pour lui demander s'il avait des instructions à donner à M. de Jancigny. Ces instructions, écourtées à cause du peu de temps, furent envoyées le 13 avril ; quant au Ministre de l'Intérieur, il répondit le 19 avril qu'aux termes de la loi du 22 mars 1831 il ne pouvait accéder à la demande de M. de Jancigny ; que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de l'autoriser à porter hors de France l'uniforme de capitaine de la